

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 24 février 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ (19h10), Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Maurice BERNARD (procuration à Alain ROGER), Sandra BLANCHARD (procuration à Marie-Hélène GUEYDON), Sabine FINEZ (procuration à Bernard FINEZ jusque 19h10), Corinne PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Fatima TORCHI), Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Sabrina ZIANE (procuration à Audrey OUSSKOU), Joëlle COCHEZ (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Neige-Line DEQUIDT, Yannick NOWAK (Conseillers Municipaux).*****

Madame Fatima TORCHI a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021 :

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions, des observations.*

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : *page 28, il est écrit, « Ce logement ne fait pas partie de la prévention d'utilité sociale.... » mais il faut écrire « ce logement ne fait pas partie de la convention d'utilité sociale... ».*

- Monsieur Le Maire : *d'accord, ok, nous modifierons.*

Pas d'autres observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMMISSIONS :

- Logement spéciale bilan action médiation Cité Deblock du 13 décembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions, n'hésitez pas.*

- Monsieur Philippe REPERT : *nous voulions revenir sur ce qui en a été du travail réalisé par la société.*

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : *tu as eu le rapport.*

- Monsieur Philippe REPERT : *oui je sais mais ce que je veux savoir, c'est exactement, est-ce que Maisons et Cités va bien prendre en compte.*

Parce que le rapport, je l'ai vu, mais ce que je veux savoir, c'est par rapport à ce qui est marqué, est-ce que on a.....

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : *Philippe, c'est le but, autrement, nous n'aurions pas fait cela.*

- Monsieur Philippe REPERT : *non, mais justement.*

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : *on a demandé une médiation, d'une société qui était neutre pour analyser les besoins des habitants et c'est ce qui a été fait.*

Ce qui en est ressorti, je pense que c'est assez complet.

Le travail est vraiment bien complet. Si ça ne sert à rien et bien ce n'est pas la peine.

Je pense que l'on va se réunir.

Après il y a des choses comme la vitesse dans la cité, effectivement c'est compliqué. Mettre des ralentisseurs, ce n'est pas évident, il y a une étude à faire avec ces éléments là.

Il est relevé également, que les gens étaient assez contents d'y habiter.

J'ai quelques retours et j'ai été surpris aussi mais, l'analyse thématique, les services municipaux m'ont beaucoup aidé, je suis très attaché à cette ville, agréable, sentiment de sécurité, ce sont des choses qui reviennent, alors que l'on croyait et on nous disait que c'était le quartier le plus mal famé de Noyelles.

Ce n'est pas le cas du tout.

Je suis très surpris. Le travail a été très bien fait, l'analyse est très bien. Il y a des points à corriger, c'est certain, c'est pour cela que ça a été fait et nous allons nous y tenir.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est parce que tout simplement, il y a certains points, des choses qui sont véritablement résolubles dans un délai très rapide et qui ne sont toujours pas aujourd'hui résolues.

C'est pour cela que je pose la question, tout simplement.

Je pose la question par rapport à Maisons et Cités, pas par rapport à l'enquête qui a été faite.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ce rapport va être redonné aux habitants du quartier parce que c'est logique.

On a enquêté pendant trois mois, la façon dont on va leur remettre, je ne sais pas, peut-être autour d'un café dans l'après-midi, un samedi matin.

Mais nous rencontrons Maisons et Cités le 28 février 2022 pour en discuter avec CITEO et l'agence travaux de Noyelles-sous-Lens.

- Monsieur Philippe REPERT : ok, ça marche.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres observations, concernant ce rapport de CITEO ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

- Jeunesse du 12 janvier 2022 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, Madame GUEYDON est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2021-188 : acceptation de l'évaluation de l'expert de notre assureur « GROUPAMA » suite au sinistre survenu le 06/10/2021 au niveau de l'école maternelle BASLY (jeux).

Le montant des dommages est fixé à 2 565,31 € T.T.C.

Indemnité immédiate (vétusté déduite) : 1 923,99 € - la franchise (1 500 €) soit : 423,99 € T.T.C.

Indemnité différée : 641,32 € T.T.C.

2021-189 : signature d'un contrat avec la société CSPS CONSULTING relatif à une mission de coordination SPS dans le cadre d'une opération de 3ème catégorie – phases conception et réalisation de travaux pour la requalification de la rue du 8 mai 1945.

Le montant de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé s'élève à 1 890,00 € T.T.C.

2021-190 : acceptation d'un don de la société RECYTECH pour l'année 2021 d'un montant de 5 000 € dédié à l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

2021-201 : signature d'un contrat d'abonnement avec INFOGREFFE agissant en qualité d'Autorité d'Enregistrement Administrative de CERTEUROPE représenté par Monsieur Dieudonné MPOUKI, Président et relatif à l'abonnement du certificat numérique électronique dans le cadre de la dématérialisation.

Le montant de l'abonnement s'élève à 248,40 € T.T.C pour une durée de trois ans.

2022-05 : signature de l'avenant n°5 au contrat de maintenance avec ELECTROCOEUR SAS représentée par Monsieur Benoît DUBRULLE et relatif à l'entretien des défibrillateurs automatiques, contrat de maintenance défibrillateurs du 21/03/2019.

Les parties sont convenues de prendre un contrat de maintenance 7 défibrillateurs supplémentaires, ZOLL AED+ :

- centre médical (rue de la République),
- Centre médical – espace santé,
- Le Cube,
- Ferme Mametz.
- Vestiaires des Boclets,
- Salle Zawada,
- École de musique,

Un forfait annuel de 250 € H.T. / défibrillateur sur une période de 5 ans (60 mois) sera facturé pendant la durée du contrat. Soit 1 750 € H.T. pour cet avenant.

*** CULTURE :**

2021-178 : fixation des tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de janvier à juin 2022.

Programmation saison culturelle Janvier à Juin 2022

Tarifification

Dates	Spectacles	Catégorie	Tarifs places
Dimanche 23 janvier 17h	Le switch – ça se joue	Théâtre	Tarif Plein : 22€ - Tarif Pré-Vente : 20€ - Tarif Réduit : 18€
Dimanche 30 janvier 17h	Venise sous la neige - REPORT	Théâtre	Tarif Plein : 14 € - Tarif Pré-Vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Vendredi 4 février 20h30	Festival humour – les glandeurs nature - REPORT	Humour	Tarif Normal : 14 € - Tarif Pré Vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Vendredi 11 février 20h30	Festival humour – Mahé s'installe - REPORT	Humour	Par spectacle
Vendredi 18 février 20h30	Festival de l'humour – Ma dictature – Julie Villers	Humour	Pass pour les 3 spectacles Tarif Normal : 20 € - Tarif Réduit : 16 €
Mercredi 9 février 15h	Jeune public Anoki - REPORT	Jeune public	Tarif enfant 4 € Gratuit 1 ^{er} accompagnant Tarif adulte 2 €
Dimanche 27 février 17h	Talons aiguilles et poil aux pattes	Théâtre	Tarif Plein : 14 € - Tarif Pré-Vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Dimanche 6 mars 17h	Tout ira bien – REPORT – Journée femmes	Théâtre	Gratuité femmes Tarif unique 8 €
Samedi 12 mars 20h30	Le cabaret des lampions – Marielle Duroule	Chanson cabaret	Tarif Plein : 14 € - Tarif Pré-vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Vendredi 18 mars 20h30	Les femmes en marche – théâtre amateur	Théâtre amateur	Tarif unique 8 €
Du 21 mars au 2 avril	Expo concert Serge Bulot - REPORT	Musique	Gratuit
Samedi 9 avril 20h30	Des jours des nuits pour se comprendre...Duo Bela	Musique	Tarif Plein : 14 € - Tarif Pré-Vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Mercredi 20 avril 15h	Zik et bouquins	Jeune public	Tarif enfant 4€ Gratuit 1 ^{er} accompagnant Tarif adulte 2€
Vendredi 29 avril 20h30	Le couple nuit gravement à la santé	Théâtre	Tarif Plein : 14 € - Tarif Pré-Vente : 12 € - Tarif Réduit : 10 €
Du 9 au 13 mai	Hommage à Georges Brassens Exposition + 2 concerts 13/05	Chanson	Tarif unique 8€ (concert du soir)
Vendredi 3 juin 20h30	Karaoké live – Report Clôture de saison	Chanson musique	Tarif unique 8€

2021-180 : signature d'un contrat de cession avec la SAS VERONE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Guy MARSEGUERRA, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « MAHE S'INSTALLE » qui se déroulera le vendredi 11 février 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 793,50 € T.T.C

2021-181 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la SAS COEUR DE SCENE représentée par Monsieur Thomas MARTIN, Président et relatif à la diffusion d'un spectacle intitulé « Talons aiguilles et Poil aux pattes » qui se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 700 € T.T.C.

2021-182 : signature d'un contrat de cession avec ACTA représentée par Monsieur Franck MIGEON, directeur artistique et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Glandeurs nature » qui se déroulera le vendredi 4 février 2022 au Centre culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € T.T.C.

2021-185 : signature d'une convention avec l'association BROUILLONS DE CULTURE représentée par Monsieur Bernard CHOEUR, Président et relative à l'accueil d'un auteur à la médiathèque François Mitterrand durant le 26ème salon du Livre Jeunesse de Douai qui se déroulera du lundi 21 au dimanche 27 mars 2022.

Dans le cadre du 26ème salon du Livre Jeunesse, Mme Delphine GRENIER animera un atelier d'une durée d'1h30 par classe les lundi 21 et vendredi 25 mars 2022.

Le montant de l'animation s'élève à 561 €.

2021-186 : signature d'une convention avec la Compagnie des Balladins représentée par Monsieur Lionel DUMONT, Président et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « œdipe story » qui se déroulera du 10 au 14 janvier 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 €.

2021-187 : signature d'un contrat de cession avec BPA ENTERTAINMENT SAS représentée par Monsieur Xavier LOPES, Président et relatif à la représentation du spectacle intitulé « SUMMER TEEN'S BREAK » qui se déroulera le dimanche 28 août 2022 à 21h00.

Le montant de la prestation s'élève à 5169,50 € T.T.C.

Un acompte de 30%, soit 1 550,85 € sera versé à la signature du contrat.

2021-198 : signature d'un contrat de cession avec la SARL FACE CACHEE représentée par Monsieur Azzedine MERABTI, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « ZIQ ET BOUQUINS » par la compagnie « i avec le sourire » qui se déroulera le 20 avril 2022 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 730,06 € T.T.C.

2021-200 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du soutien aux Centres Culturels du territoire pour l'année 2022.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 16 000 €.

2022-03 : signature d'un contrat de cession avec la société SURMESURES PRODUCTIONS représentée par M.HANSSSENS Florian, Gérant et relatif à la représentation d'une formule spectacle vivant intitulé « Cabaret des lampions » qui se déroulera le 12 mars 2022 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 850 € T.T.C.

*** MUSIQUE :**

2022-02 : signature d'une convention de partenariat avec l'association DYNAMO représentée par Madame Camille BAILLEUX, Directrice et relative à une animation « percussions corporelles avec David MILLE » qui se déroulera le mardi 12 avril 2022 de 14h00 à 15h30 à la médiathèque dans le cadre du festival Livre entre les livres 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € T.T.C

*** CENTRE SOCIAL :**

2021-183 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » qui se dérouleront de janvier à juin 2022.

- Ateliers parents/enfants – duo cycle 1 de janvier à mars 2022, de 13h00 à 17h00 : les 26 janvier 2022, 23 février 2022, 9 – 23 et 30 mars 2022.

- Ateliers parents/enfants – duo cyclo 2 d'avril à juin 2022, de 13h00 à 17h00 : les 27 avril 2022, 11 et 18 mai 2022, 1^{er} et 08 juin 2022.

- Ateliers parents cycle 1 de 14h00 à 15h00 : les 10 et 24 janvier 2022, 28 février 2022, 14 et 28 mars 2022.

- Ateliers parents cycle 2 de 14h00 à 15h00 : les 25 avril 2022, 9 – 16 et 23 mai 2022, 13 juin 2022.

- Après-midi exceptionnel « mes émotions » : le 15 juin 2022 de 13h00 à 18h00.

Le montant des prestations s'élève à 3 300 €.

2021-184 : signature d'une convention d'intervention avec les calèches de l'Artois relative à une animation autour d'une ballade du père Noël dans un quartier de la ville de 17h00 à 21h00 le vendredi 17 décembre 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € pour une calèche.

2022-01 : signature d'une convention d'intervention avec l'association LUDICONTEs relative à des animations « découverte de nouveaux jeux de société » dans le cadre de l'atelier « apprenons à jouer » qui se dérouleront les vendredi 14 et 28 janvier 2022 de 14h00 à 16h00 au centre social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € T.T.C.

*** MARCHE PUBLIC :**

2021-191 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il s'agit de mener des travaux de réfection d'une partie de la façade de l'église, au changement de son système de chauffage et en son étude structurelle.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 10 000 €.

2021-192 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les travaux consistent à rénover une partie des huisseries au sein de la médiathèque avec un objectif d'amélioration de l'isolation thermique afin de réduire les consommations d'énergie.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 2 962 €.

2021-193 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il s'agit de mener des travaux de réfection des voiries Schaffner et épinette.

Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation prenant en compte les impératifs de sécurité routière constatés sur le secteur.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 56 731,92 €.

2021-194 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2022.

Il s'agit de mener des travaux de réfection d'une partie de la façade de l'église, au changement de son système de chauffage et en son étude structurelle.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 10 000 €.

2021-195 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les travaux consistent au remplacement de lanternes vétustes, équipées de sources sodium haute pression par des éclairages à LED afin de diminuer la consommation par 50% minimum.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 31 093,00€.

2021-196 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les travaux consistent à rénover une partie des huisseries au sein de la médiathèque avec un objectif d'amélioration de l'isolation thermique afin de réduire les consommations d'énergie.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 2 962 €.

2021-197 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il s'agit de mener des travaux de réfection des voiries Schaffner et épinette.

Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation prenant en compte les impératifs de sécurité routière constatés sur le secteur.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 56 731,92 €.

2021-199 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de la Maintenance en Milieu Urbain.

Les travaux consistent en l'aménagement du carrefour de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue du Docteur schaffner.

Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation prenant en compte les impératifs de sécurité routière constatés sur le secteur.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à 10 943,45 €.

2021-202 : signature :

- d'un marché avec la Société GROUPAMA NORD EST, représentée par M. GUERIN, et relatif au LOT 1 du marché d'assurances : « Dommages aux biens et risques annexes »,

Le montant des prestations s'élève à : 59 716,05€ TTC répartis de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANTS VILLE € TTC	MONTANTS CCAS € TTC
Noyelles-sous-Lens	15 462,00	30,00
Harnes	19 836,60	1 595,70
Loison-sous-Lens	17 097,00	1 668,00
Hulluch	4 026,75	

- d'un marché avec la Société SMACL, représentée par M BOURGOIN, et relatif au LOT 2 du marché d'assurances : « Responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles) »,

Le montant des prestations s'élève à : 12 489,73€ TTC répartis de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANTS VILLE € TTC (RC+IAC) (0,07521%)	MONTANTS CCAS € TTC
Noyelles-sous-Lens	2 559,97	272,49
Harnes	6 276,66	436,00
Loison-sous-Lens	1 864,64	272,51
Hulluch	807,46	

- d'un marché avec la Société GROUPAMA NORD EST, représentée par M. GUERIN , et relatif au LOT 3 du marché d'assurances : « Assurance automobiles et des risques annexes (auto-missions)»,

Le montant des prestations s'élève à : 40 063,00€ TTC répartis de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANTS VILLE € TTC	MONTANTS CCAS € TTC
Noyelles-sous-Lens	9 788,00	502,00
Harnes	18 080,00	903,00
Loison-sous-Lens	7 754,00	
Hulluch	900,00	

- d'un marché avec la Société SMACL, représentée par M BOURGOIN, et relatif au LOT 4 du marché d'assurances : « Assurance de la Protection fonctionnelle des agents et des élus»,

Le montant des prestations s'élève à : 3 538,03€ TTC répartis de la manière suivante :

COMMUNES et CCAS	MONTANTS € TTC
Noyelles-sous-Lens	816,81
Harnes	1 420,54
Loison-sous-Lens	790,18
Hulluch	510,50

- ***Monsieur Le Maire*** : pas de questions, concernant ces décisions ? Je vous en remercie.

4) AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2022.

- Chapitre 20 : hors opération.....	51 000 €
* Article 2031 : frais d'études.....	45 000 €
* Article 2051 : concessions, droits similaires.....	6 000 €
- Chapitre 21 : hors opération.....	58 625 €
* Article 21316 : équipements du cimetière.....	3 500 €
* Article 21578 : autre matériel et outillage de voirie.....	6 250 €
* Article 2183 : matériel de bureau et informatique.....	8 500 €
* Article 2184 : mobilier.....	5 000 €
* Article 2188 : autres immobilisations corporelles.....	28 875 €
* Article 2128 : autres agencements et aménagements.....	6 500 €
- Chapitre 23 : hors opération	90 944 €
* Article 2312 : agencements et aménagements de terrains.....	28 433 €
* Article 238 : avances versées commandes immobilisations incorporelles.....	17 066 €
* Article 2313 : constructions.....	14 993 €
* Article 2315 : installations, matériel et outillage technique.....	30 452 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits repris ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09 décembre 2021.

- Monsieur Le Maire : cette autorisation, nous l'avions déjà passée au Conseil précédent, mais il y a eu une petite erreur.

C'est-à-dire que lorsque Stéphane a présenté les décisions modificatives, nous ne les avons pas intégrées à l'intérieur de cette ouverture de crédit.

Ce qui veut dire qu'au chapitre 23, le montant qui avait été inscrit initialement était de 106 972 € mais le montant réel est de 90 944 €.

C'est simplement une modification de cette ouverture de crédits.

Pas d'objections, pas d'observations ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

5) AUTORISATION DE PROGRAMME – PÔLE SPORTIF GALLET :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le stade Gallet.

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiement au vu des travaux non facturés de la façon suivante :

* situation au 09 décembre 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021	2022
3 697 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	517 314,65 €	30 000 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022
3 697 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 911,28 €

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiements comme ci-dessus.

- **Monsieur Le Maire** : je vous rappelle que l'autorisation de programme est à 3 697 782,47 €.

En 2021, il était prévu un paiement de 517 314,65 €, or en réalité, nous n'avons payé que 490 403,37 €.

Je vous demande l'autorisation de basculer la somme qui n'a pas été payée sur 2022, soit un montant encore à régler de 56 911,28 €.

Pas d'observations, pas d'objections ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

6) AUTORISATION DE PROGRAMME – PARC CANAL DE LA SOUCHEZ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le « Parc Canal de la Souchez ».

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements, au vu des travaux non facturés, de la façon suivante :

* situation au 09 décembre 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	16 767,42 €	552 365,20 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022
625 000,00 €	15 066,60 €	8 700,87 €	8 121,04 €	23 978,87 €	16 627,33 €	552 505,29 €

Il demande l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiements comme ci-dessus.

- Monsieur Le Maire : là également, l'autorisation de programme est à 625 000,00 €. Il nous restait à réaliser en 2021, 16 767,42 €.

Il nous reste donc à payer en 2022, la somme de 552 505,29 €.

C'est pour vous demander l'autorisation de régler cette somme qui en 2022 était au-préalable de 552 365,20 €.

Là également, pas d'objections ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

7) AUTORISATION DE PROGRAMME – VIDEOPROTECTION :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « vidéoprotection ».

Il informe l'assemblée de la situation au 09 décembre 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2020	2021	2022
300 000 €		206 200 €	93 800 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2020	2021 réalisé	2022
300 000 €		162 465,84 €	137 534,16 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

- *Monsieur Le Maire : là, également, le montant de cette autorisation de programme est de 300 000 €.*

En 2021, nous devons payer la somme de 206 200 €, or, nous n'avons réglé que 162 465,84 €.

Je vous demande de basculer ce reste à réaliser sur l'année 2022. Cette année le montant à régler est de 137 534,16 € au lieu de 93 800 €.

Pas d'objections ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

8) AUTORISATION DE PROGRAMME – RACHAT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

* Situation au 03 février 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024
500 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	50 000 €

Il propose d'augmenter le montant de cette autorisation de programme de 125 000 €.

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022	2023	2024
625 000 €	12 588 €	204 000 €	204 000 €	204 412 €

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter le montant de cette autorisation de programme.

- ***Monsieur Le Maire** : l'autorisation de programme au 03/02/2021 était d'un montant de 500 000 € qui correspondait au rachat à l'EPF de l'îlot Impasse Lheureux.*

Or, l'EPF nous demande d'intégrer dans cette autorisation de programme, l'îlot Courtaigne.

Le montant de cette autorisation de programme n'est plus de 500 000 € mais de 625 000 €, décomposé comme suit :

** en 2021 réalisé : 12 588 €,*

** en 2022 et 2023 : les sommes à payer sont de 204 000 €,*

** en 2024 : 204 412 €.*

Pas d'objections, pas d'observations ?

- ***Monsieur Philippe REPERT** : pourquoi cette demande soudaine de l'EPF d'intégrer l'îlot Courtaigne .*

- ***Monsieur Le Maire** : parce que ça fait partie du programme de rachat.*

Comme au niveau du lot Courtaigne, la SRCJ doit acquérir les terrains, il est normal de ce fait que l'EPF intègre ces sommes dans les sommes que nous leur devons.

C'est à dire qu'au niveau de l'îlot Courtaigne, si je vous donne le montant total, le rachat de l'impasse Lheureux, plus de l'îlot Courtaigne, plus les démolitions, il y en a pour un coût total de 1 100 000,00 €.

Nous rachetons la totalité à l'EPF pour 625 000 €. A cette somme là, nous retirons également le montant de la vente que nous allons faire au SRCJ, soit 60 000 € et à cela viendra également en déduction, la vente que nous allons faire au niveau de l'Impasse Lheureux.

Là également, Impasse Lheureux, ce sont des terrains que nous allons vendre à un bailleur.

Donc, le montant de la vente sera retiré des 625 000 €.

En gros, 625 000 € moins 60 000 €, ce qui nous fait 565 000 €, moins 40 voir 50 000 € environ.

En gros le rachat total va nous coûter un peu plus de 500 000 €, le rachat total, alors que pour l'EPF, ça va coûter 1 100 000 €.

C'est clair ?

- Monsieur Philippe REPERT : le bailleur c'est qui ? Nous allons y faire quoi impasse Lheureux ?

- Monsieur Le Maire : impasse Lheureux, logiquement ce sera des maisons qui seront destinées aux seniors.

Il devrait y avoir 8 habitations construites, tout en gardant le parking devant.

Mais ça, ce sera présenté dès que nous en aurons la certitude, en commission logements et urbanisme.

Pas d'objections pour cette autorisation de programme ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

9) AUTORISATION DE PROGRAMME – VOIRIE RUE DU 8 MAI 1945 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « voirie rue du 8 mai 1945 ».

Il informe l'assemblée de la situation au 03 février 2021.

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2021	2022
250 000 €	125 000 €	125 000 €

Il propose d'augmenter de 60 000 € et de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2021 réalisé	2022
310 000 €	113 123,02 €	196 876,98 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter et de modifier la répartition des crédits de paiements comme énoncé ci-dessus.

- Monsieur Le Maire : et la dernière autorisation de programme concerne la voirie rue du 8 mai 1945.

Au départ, l'autorisation de programme était à 250 000 €. Mais du fait que nous ayons obtenu du Département une subvention de 60 000 €, nous avons décidé d'y intégrer le rond point Basly.

C'est à dire que nous allons restructurer le rond point qui se trouve entre la rue Schaffner et la rue Basly.

Pour dire de casser la vitesse et pour dire d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.

Ça, nous l'avons intégré dans le programme, c'est pour cela que nous passons de 250 000 € à 310 000 €.

Et donc, en 2022, il nous restera la somme de 196 876,98 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

10) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

- Monsieur Le Maire : je vais passer la parole à Monsieur MAKOWIECKI.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : il s'agit de présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Comme vous le savez maintenant, ce rapport doit-être débattu lors du conseil dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Dans ce rapport, vous allez retrouver certains éléments qui permettront au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires.

PRESENTATION.

- Monsieur Le Maire : merci Monsieur MAKOWIECKI pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Maintenant, si vous avez des questions à poser, bien évidemment, je suis là pour y répondre, ainsi que mes services.

- Monsieur Philippe REPERT : concernant la rue du 8 mai.

196 000 € rien que pour Noyelles ?

Parce que la route n'appartient pas à Noyelles ?

La rue du 8 mai 1945 est Départementale.

- Monsieur Le Maire : oui. Il y a une partie des travaux qui est pris en charge par la collectivité, qui est trottoir et borduration.

Par contre, tout ce qui est enrobé est pris en charge par le Département.

Le marquage au sol, la sécurité, tout cela, c'est nous.

Pas d'autres questions concernant ce rapport ?

Si je peux résumer un peu ce qui a été dit par Stéphane.

Les grandes lignes de ce rapport, c'est tout d'abord le maintien au niveau du budget de fonctionnement de nos charges à caractère générale et nos charges de personnel.

Comme vous avez pu le constater, depuis des années, nous avons à peu près le même niveau de dépenses.

Malgré toutes les augmentations que nous pouvons avoir, notamment, au niveau des charges de personnel.

Pas d'augmentation cette année de nos taux d'imposition. Ça, c'est important de le souligner également.

Continuer à avoir notre politique volontariste en matière d'investissement. Comme vous pouvez le voir sur ce budget, cette année, au niveau de l'investissement, nous sommes pratiquement à 2 000 000,00 € avec quelques nouveautés, notamment, deux AMO que nous allons lancer.

Une AMO concernant la restauration scolaire. Notre volonté est que cette restauration scolaire soit terminée pour septembre 2025.

Et la deuxième AMO qui est importante également, concerne la restructuration du devant du stade GALLET.

Parce que nous ne pouvons pas laisser cette partie comme elle est actuellement.

A partir de cette année, nous allons lancer une AMO pour voir exactement ce que nous pouvons faire à cet endroit là.

Et ensuite, notre volonté est qu'à échéance 2026, nous arrivons à maintenir notre encours de dette comme la dit Stéphane avec un remboursement qui se situe autour de 800 à 900 € par habitant. Ce qui correspond à la strate des communes de la même envergure que la notre, notamment au niveau population.

Donc, on continue sur notre lancée et notre objectif depuis 2008.

C'est à dire que nous continuons à investir sur la commune tout en maintenant nos charges de fonctionnement comme il le faut.

Nous ne pouvons pas déséquilibrer le fonctionnement par rapport à l'investissement, donc, il faut avoir une politique assez stricte à ce niveau là.

Voilà, au niveau du Débat d'Orientation Budgétaire.

Nous aurons l'occasion dans discuter début du mois de mars 2022 lorsque nous voterons le Budget Primitif.

Nous devons passer au vote comme quoi, vous avez pris connaissance de ce rapport d'orientation budgétaire.

Je pense que nous pouvons le voter à l'unanimité vu que tout le monde a eu connaissance de ce rapport ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « le But Noyellois ».

En effet, ils nous sollicitent pour la participation aux frais de déplacement et de logement dans le cadre des championnats de France qui ont eu lieu à Saint-Etienne au mois de septembre 2021.

23 joueuses et joueurs y ont participé.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 300 €.

- Monsieur Philippe CERF : nous avons reçu une demande de subvention de l'association « LE BUT NOYELLOIS » pour une participation aux championnats de France en septembre 2021 à Saint-Étienne.

Nous proposons d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

12) MAISONS ET CITES – CESSIION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

*** 43 rue de Lorraine :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 43 rue de Lorraine.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

*** 41 rue d'Alsace :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 41 rue d'Alsace.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : il s'agit de demander au Conseil Municipal l'autorisation à Maisons et Cités de vendre deux logements qui ne font pas partis de la convention d'utilité sociale.

Le 43 rue de Lorraine qui est occupé par des locataires qui souhaitent acheter le logement et le 41 rue d'Alsace qui est un logement vide.

- **Monsieur Le Maire** : pas d'objections pour la vente de ces deux habitations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

13) PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de définir les objectifs poursuivis de la procédure de révision allégée du PLU.

Il rappelle sa délibération en date du 30 mai 2018 qui fixe les objectifs suivants :

- Agrandissement d'une zone urbaine à vocation économique (UE) sur une zone naturelle (espace en friche) pour permettre le développement d'une activité économique,
- Mise à jour des annexes (notamment canalisation de gaz),
- Mise à jour et adaptations du règlement, notamment celui relatif aux cités minières,
- Toute adaptation réglementaire qui s'avérerait nécessaire,
- Dérogation de la loi Barnier en zone UE.

Il rappelle ensuite sa délibération en date du 09 décembre 2021 relative à la dérogation de la loi Berrier.

Et enfin, il propose au Conseil Municipal de ce jour une modification du plan de zonage : modification de parcelles de la zone UE en U.

- **Monsieur Le Maire** : comme vous le savez, sur la commune, nous avons un Plan Local d'Urbanisme, mais bien évidemment, nous devons l'adapter en fonction ou de l'évolution de lois, ou en fonction des demandes des entreprises ou des particuliers.

Nous avons procédé l'autre jour à l'inscription au niveau de ce PLU, de la dérogation de la loi BARNIER.

Si vous vous en souvenez, il s'agissait des 100 mètres au niveau de la rocade minière concernant les BOX qui ont été faits rue de Lens.

Et là, également, je vous demande l'autorisation d'inscrire à ce PLU la modification des parcelles en zone UE pour les passer en zone U.

Les parcelles UE se sont des bâtiments publics ou industriels et de les passer en zone à urbaniser.

Ça concerne notamment la rue François Watrelot, où il y a une parcelle qui appartient à Monsieur WINTERSTEIN qui sont des gens du voyage et qui ont envie de se sédentariser sur la commune de Noyelles.

Ils sont propriétaires d'une parcelle, mais cette parcelle est en zone UE et donc, actuellement ils ne peuvent pas y construire d'habitation dessus.

Ils nous demandent de déclasser cette parcelle pour pouvoir l'urbaniser.

- Monsieur Philippe REPERT : ce n'est pas la parcelle qui est en dessous du pylône électrique ?

- Monsieur Le Maire : oui, tout à fait.

- Monsieur Philippe REPERT : et ils auraient le droit de construire à cet endroit là, malgré le pylône électrique ?

- Monsieur Le Maire : oui.

Nous pouvons passer cette parcelle de zone UE en zone U.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN – ACCORD – CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA DÉTECTION, LA GEOLOCALISATION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES OUVRAGES 2022-2026 :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est inscrite au schéma de mutualisation.

Elle accompagne les communes de son territoire dans un programme de facilitation des démarches liées aux obligations de la réglementation des travaux à proximité des réseaux.

En 2018, un premier marché à bons de commande permettait à l'ensemble des collectivités territoriales de la CALL de procéder au géo-référencement de leur patrimoine réseaux.

Ce marché s'est achevé le 18 juin 2021 et sera succédé par un autre marché reprenant des compétences techniques similaires et supplémentaires.

La réglementation stipule que l'ensemble des ouvrages souterrains devront être géo-référencés en classe A au 1^{er} janvier 2026.

Cela signifie pour la collectivité territoriale, qu'elle est dans l'obligation de faire géolocaliser l'ensemble de ses réseaux situés dans le domaine public et privé (Écoles, stade, parkings, ...).

Ce marché répondra aussi aux obligations réglementaires liées à l'amélioration de la connaissance de la position des ouvrages en phase étude et/ou en phase travaux :

- IC (Investigations complémentaires),
- ML (Mesure de localisation),
- OL (Opération de localisation).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'accord-cadre à bon de commande pour la détection, la géolocalisation et le géo-référencement des ouvrages sur 2022-2026.

- Monsieur Le Maire : en 2018, nous avons déjà passé une délibération à ce sujet, pour faire parti d'un groupement de commandes pour le géo-référencement de tout ce qui était réseau mais du domaine public.

Notamment, tout ce qui était réseau de l'éclairage public.

Or, à partir du 1^{er} janvier 2026, ce sont tous les réseaux, qu'ils soient publics ou privés, qui doivent être géo-référencés.

Là, simplement, je vous demande l'autorisation de signer avec la CALL l'accord cadre pour la détection, la géo-localisation et le géo-référencement des ouvrages sur la période 2022 à 2026.

Tous nos ouvrages seront systématiquement référencés.

- Monsieur Philippe REPERT : que ce soit les eaux, l'électricité ?

- Monsieur Le Maire : tout ce qui est en souterrain.

Que ce soit du domaine privé ou du domaine public, tout sera géo-référencé.

- Monsieur Philippe REPERT : et est-ce que ça peut impliquer des problèmes pour les propriétaires des maisons ?

- Monsieur Le Maire : non, au contraire, je pense que ça va faciliter les choses parce que nous saurons exactement où se trouvent tous les réseaux.

- Monsieur Philippe REPERT : je pose la question parce que j'ai eu une remontée justement de personnes qui voulaient vendre une maison et vu que l'on a qu'un réseau d'évacuation des eaux.

Ça pose des problèmes parce qu'il y a une nouvelle loi depuis le mois de juin qui met en place logiquement pour les propriétaires, l'obligation de séparer les réseaux.

Or, pour séparer les réseaux, il faudrait que nous, collectivité, nous ayons les deux.

- Monsieur Le Maire : mais ça, ça n'a rien à voir.

Ce sont deux choses complètement différentes. Là, nous faisons simplement un géo-référencement de l'existant.

Comme cela, que ce soit des particuliers ou des entreprises ou même la collectivité, dès qu'il y aura des travaux à réaliser, nous saurons exactement où se trouve les réseaux et ce que c'est comme réseaux.

Ça peut éviter à l'avenir des ruptures de canalisations de gaz comme on peut avoir à certains endroits.

C'est une obligation et nous devons le mettre en place à partir de 2026.

C'est pour cela que l'on passe un accord cadre avec la CALL.

Bien évidemment, ça implique un coût. Je ne peux pas vous dire combien exactement parce que là, c'est un groupement de commandes donc il y aura des appels d'offres qui seront lancés.

Le précédent géo-référencement nous avait coûté 50 000 €.

De toute façon, nous n'avons pas le choix c'est une obligation.

- Monsieur Philippe REPERT : ça m'intrigue, je t'explique pourquoi.

Logiquement, que ce soit l'électricité, le gaz, tout ce que l'on veut, tout ce qui est enfoui, obligatoirement, 60 cm au dessus- nous sommes obligés de poser une gaine plastique qui permet de savoir selon la couleur ce que l'on a en dessous.

- Monsieur Le Maire : oui, mais tu as des anciens réseaux qui datent de 30 – 40 – 50 ans qui n'ont pas été géo-référencés.

Il y a des canalisations, nous ne savons pas où elles sont.

Il y a des moments, c'est en donnant le coup de pelle, qu'on se dit il y a une canalisation à cet endroit là.

Là, le but est vraiment de tout géo-localisé et de tout géo-référencé sur toute la commune comme cela, il n'y aura aucune surprise lorsque des terrassements seront réalisés.

Automatiquement, avant de faire des terrassements, il seront obligés de demander à la CALL le géo-référencement.

Pas d'objections, pas d'observations ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

15) CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par VEOLIA afin de délibérer sur une convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Il informe le Conseil Municipal que « BIRDZ » est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre.

Lorsque ceux-ci sont inexistants ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Dans le cadre des projets de télé-relevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, agréé et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs,
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale La la Ville.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention.

La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation.

Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention. Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Ville,
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

L'autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature de la convention et elle est établie pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention d'occupation domaniale.

- Monsieur Le Maire : le point 15 est à retirer de l'ordre du jour, parce que apparemment il y a des modifications qui vont être apportées par VEOLIA.

Nous le passerons lors du prochain Conseil Municipal.

16) CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES DE BHNS, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bus à Haut Niveau de Service a été mis en service le 1^{er} avril 2019.

Une de ces lignes, dénommée Bulle 1, dessert désormais le territoire de la commune de NOYELLES-SOUS-LENS.

La ligne Bulle 1, d'une longueur d'environ 750 m relie Sallaumines à Fouquières-lez-Lens.

Dans le cadre de la réalisation des lignes BHNS, les travaux suivants ont été réalisés et notamment :

- l'établissement des plates-formes en site propre et leurs annexes techniques,
- la création des ouvrages d'accès des voyageurs,
- le réaménagement subséquent des voies routières, cyclables, piétonnes, induit par l'insertion de la plate-forme,
- les ouvrages d'exploitation hors ligne tels que les ateliers dépôts, parcs relais situés hors domaine public routier,
- la réalisation de plantations dans le cadre de mesures compensatoires,
- les aménagements de sécurité de la circulation, induits par la présence du BHNS en circulation portant sur les carrefours régulés, giratoires.

Tous les aménagements urbains rendus nécessaires pour le projet.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir les règles applicables entre le SMTAG et la ville de Noyelles-Sous-Lens dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du BHNS sur le territoire de la VILLE.

A ce titre, elle a pour vocation :

- d'autoriser l'implantation des installations relatives au projet de BHNS sur le territoire de la VILLE,
- de préciser les modalités juridiques de propriété et d'affectation des voiries concernées,
- de définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages.

Par « gestion ultérieure des ouvrages » s'entend la répartition, entre le SMTAG et la VILLE, des compétences en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages.

- Monsieur Le Maire : lorsque le BHNS a été mis en place, il y avait déjà une convention au préalable qui était faite entre le syndicat mixte et la ville concernant les obligations des uns et des autres.

Cette convention permet de déterminer quelles sont les obligations que ce soit du SMT ou que ce soit de la ville.

Nous, par exemple, au niveau de la ville, nous avons obligation de ramasser les poubelles, d'entretenir le mobilier urbain, d'entretenir l'éclairage, d'entretenir la signalisation verticale, d'entretenir les quais et d'entretenir les voiries sauf celles qui concernent le BHNS.

Par exemple, la voie centrale qui est empruntée par le BHNS, là, ce n'est pas de notre ressort. C'est une convention mais de toute façon, tout est sur le domaine public, donc, ça, c'était déjà fait au préalable, c'est simplement une régularisation de ce qui était déjà fait avant.

Pas d'objections, pas d'observations ? Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

**17) RENOUELEMENT DU CONTRAT « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, il a lieu de de renouveler ce dernier.

La signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et la collectivité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette prolongation reconduit en l'état les engagements établis dans la précédente convention.

45 places seront financées pour les séjours d'hiver et d'été.

- ***Monsieur Le Maire : c'est le renouvellement du contrat séjours enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales.***

C'est une convention que l'on prend tous les deux ans parce que là, c'est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

C'est pour nous permettre de financer 45 places pour les séjours d'hiver et d'été.

A ce niveau là, Marie-Hélène a une information à donner.

- ***Madame Marie-Hélène GUEYDON : Madame BLANCHARD, lors de la commission enseignements jeunesse nous avait informé qu'il y avait une décision qui était en suspens concernant la colo ski par rapport aux conditions sanitaires et à ce jour, la colo est maintenue puisque nous n'avons pas de contres indications de l'ARS, ni des différents protocoles sanitaires.***

Jusque maintenant, elle est maintenue, sous réserve de changements d'ici là, ce que nous ne souhaitons pas.

Nous vous tiendrons informés.

- ***Monsieur Le Maire : concernant cette délibération, pas d'objections ?***

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

18) ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE – MOTION - DROIT A LA SANTE DES AYANTS-DROITS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, comme l'ensemble de ses collègues des communes voisines, une demande de projet de motion relative au système de santé du régime minier ainsi que sur les différentes difficultés des ayants-droits (ci-joint annexe n°2).

En effet, le gouvernement a lancé une étude prospective sur un éventuel transfert des compétences du groupe FILIERIS à l'UGECAM.

L'Association des Communes Minières de France s'associe aux inquiétudes des syndicats face à ce projet.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de motion pour la défense des droits des ayants-droits, de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines, ainsi que d'un système de santé dont les spécificités des centres de santé apportent des solutions pour tous.

*- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : nous avons tous eu dans notre enveloppe un courrier de l'association des communes minières de France.*

Le gouvernement a lancé une étude prospective sur un éventuel transfert des compétences du groupe FILIERIS au régime général.

L'association des communes minières, dont je suis administrateur, nous alerte sur l'orientation gouvernemental qui concerne la viabilité des offres de santé sur notre territoire.

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines, a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des centres de santé notamment avec une médecine salariée et services à domicile.

Cette offre de santé est construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles et depuis longtemps ouverts à tous.

Aujourd'hui, les deux tiers des personnes prises en charge, ne sont pas affiliées au régime minier.

Ainsi compte-tenu des difficultés à attirer des médecins sur nos anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation auraient des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé d'une population pour laquelle les questions de proximité et de services à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Les conclusions d'une mission flash conduite par les députés de la république en marche et des républicains nous inquiètent et préconisent la dissolution de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines.

Ainsi je propose au Conseil Municipal de transmettre à Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, la motion suivante.

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

- Considérant les engagements pris par l'État en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

- Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de la ville de Noyelles-sous-Lens, demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

- Monsieur Le Maire : je pense qu'il faut être très très vigilant parce que le régime minier, c'est quand même à part. Donc, il ne faut pas non plus que ce régime minier passe au régime général et surtout en plus que la population a le droit d'accéder à la société FILIERIS.

Elle n'est pas simplement réservée qu'aux ayants-droits ou aux mineurs, mais tout le monde peut se faire soigner dans le réseau FILIERIS.

C'est quelque chose qui est très important, quelque chose dont il faut être très très vigilant là dessus.

Je pense que depuis quelques années, que ce soit le régime minier, que ce soit la population minière, je vais dire qu'elle est un peu mise à mal. On voit dans certaines cités minières, des conditions de vie qui ne sont pas non plus très très florissantes, même là, avec l'ERBM nous voyons bien que l'État a du mal à s'engager pour tout ce qui est renouvellement des espaces publics.

Normalement, le Président doit venir les 2 et 3 février 2022, peut-être avec de belles annonces concernant ces financements des espaces publics.

Mais c'est vrai qu'il faut être très très vigilant concernant le régime minier et moi, je suis totalement favorable à ce que l'on dépose une motion et que l'on envoie celle-ci directement aux personnes concernées.

Pas d'observations ? Nous pouvons adopter cette motion à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée.